

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



Fédération Guinéenne de Football

COMMISSION ÉLECTORALE DE RECOURS

Tel: 00224 620 74 03 83, Email: <u>moustapha.feguifoot2023@gmail.com</u>

Réf 00N2/FGF/CER/05/11/2024

À l'attention de M. Mamoudou DIANE, M. Zakaria CAMARA, Mme Virginie TOURÉ et toute personne intéressée

CONSTATATION D'IRRECEVABILITÉ

A la suite d'une concertation, ce Mardi 05 novembre 2024, à laquelle étaient parties :

M. Moustapha BOKOUM, Président;

M. Aly TOURÉ, VICE-PRÉSIDENT;

M. Aly SYLLA, Secrétaire

Vu la demande de M. Mamoudou DIANE, M. Zakaria CAMARA et autres, datée du 1er novembre 2024, notifiée par le Secrétaire général le 04 novembre dernier, sollicitant la reconsidération de la décision de la Commission Électorale de Recours N°00C20/FGF/CER/30/10/2024;

Considérant qu'aux termes de l'art 60.2 des Statuts de la FGF : « la Commission Électorale de Recours est chargée de statuer en appel sur toutes les décisions de la Commission Électorale conformément aux dispositions du Code Électoral » ; qu'en la matière, celle-là, représente le dernier ordre de juridiction au sein de la FGF ;

Considérant qu'aux termes de l'art 13.3 du Code Électoral : « les décisions de la Commission Électorale de Recours sont définitives et aucune instance gouvernementale ne peut les contester » ; que cette disposition, dans sa lettre et dans son esprit, s'applique également à la Commission Électorale de Recours ; il s'impose de déclarer irrecevable la demande visée.

Ampliations:

- 1. Requérants
- 2. COMEX
- 3. Autres

Conakry, le 05 novembre 2024

Le President

Moustapha BOKOUM

BAW.